VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : **PC 013055 17 00686P0** Déposé le : 04/08/2017 Nature des travaux : **CRÉATION DE SANITAIRES ET EXTENSION DU PRÉAU POUR ÉCOLE** Adresse des travaux : **0010 BD DU CDT ROBERT THOLLON** **13015 MARSEILLE**	Demandeur : 1 1 0 0 0 2 3 0 0 1 0 2 **DGAVE/DTBN VILLE DE MARSEILLE représenté(e) par Madame MIGLIORE-CRIQUET LETICIA** **9 RUE PAUL BRUTUS** **- IMMEUBLE ALLAR** **13015 MARSEILLE** **FRANCE** Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UR3 Destination - surface de plancher créée : Service public ou d'intérêt collectif - 54 m²	

Nous, Maire de la Ville de Marseille

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille en vigueur,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE sus-visée,

Vu les pièces complémentaires du 22.09.2017,

Vu l'avis favorable du Maire d'Arrondissement,

ARRÊTONS

Art 1. Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, avec les prescriptions suivantes :

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la SERAMM dans son avis ci-joint.

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles, les locaux aux personnes handicapées, devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur, pour les établissements recevant du public, et selon les prescriptions formulées par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans son avis N°2017/484 en date du 02.10.2017.

Les dispositifs de sécurité et les moyens de défense contre l'incendie devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public et selon les prescriptions formulées par la Commission Communale de Sécurité dans son avis N° 2017/17804 en date du 24.11.2017.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès du Service Municipal des Emplacements (33A, Rue Montgrand – 13006 – MARSEILLE) préalablement à tout commencement de travaux.

Droits des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

Validité : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Affichage, délais et voies de recours : Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le panneau d'affichage sur le terrain doit porter toutes les mentions

prévues par le code de l'urbanisme y compris celles relatives à l'architecte et à l'affichage en mairie (nouvel article A 424-16 du code de l'urbanisme).
En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. La date exacte de l'affichage en mairie de la décision, peut-être obtenue : par téléphone au 04.91.55.33.07 choix N°2 ou par mail à urbanismeconsultation@marseille.fr

Attention : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours. En cas de recours contre le permis ou la non opposition à déclaration préalable, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Dommages ouvrages : Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Certifié transmis ce jour au Préfet, le 20 DEC. 2017 *Le présent arrêté est exécutoire à dater de sa transmission et de sa notification.* Le Responsable du Service **Michel SAUREL**	Fait à Marseille, le 20 DEC. 2017 Pour le Maire, l'adjointe Déléguée au Droit des Sols Délégation N° 16/0127/SG du 30 mai 2016. **Laure-Agnès CARADEC**

VILLE DE MARSEILLE

DEMANDE D'AVIS
sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : **PC 013055 17 00686P0** Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : **DGAVE/DTBN VILLE DE MARSEILLE** **9 RUE PAUL BRUTUS** **13015 MARSEILLE** Adresse des travaux : **0010 BD DU CDT ROBERT THOLLON** **13015 MARSEILLE** Nature des travaux : **CRÉATION DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET EXTENSION DU PRÉAU**	1 2 0 0 0 1 9 1 8 2 4 2 Destinataire : **DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** **BOULEVARD JOSEPH VERNET** **13008 MARSEILLE**
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UR3 Destination/Surface de plancher en m² : Service public ou d'intérêt collectif - 54 m²	
Transmis le : 08/08/2017	*Affaire suivie par* : PINNA Sandro - 04 91 55 30 62
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : PC 013055 17 00686P0

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
  - RISQUES
    - Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012

- AUTRES SERVITUDES
  - RISQUES
    - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE : ☒ **DEFAVORABLE : ☐**

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par Josué KNOPPERS

Validée par Jean Yves GUIVARCH, Directeur de l'Eau l'Assainissement et Pluvial

La présente demande de permis de construire a pour objet la création de sanitaires et l'extension du préau de l'école élémentaire.

Le projet ne modifie ni les accès ni l'imperméabilisation de la parcelle.

DATE : 06/09/2017

Pour le Président
et par délégation,

Domnin RAUSCHER

AVIS

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 17 00686P0

Nature des travaux : Création de sanitaires pour l'école élémentaire et extension du préau

Transmis le : 08/08/2017

par : PINNA Sandro

Tel : 04 91 55 30 62

AVIS

FAVORABLE ~~DÉFAVORABLE~~

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : CRÉATION DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET EXTENSION DU PRÉAU

OBSERVATIONS :

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 11 SEP. 2017 Signature : Samia GHALI Sénateur - Maire des 15/16ème Arrts

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 17 00686P0

Demandeur : Madame DGAVE/DTBN VILLE DE MARSEILLE - 9 RUE PAUL BRUTUS - 13015 MARSEILLE VILLE DE MARSEILLE

Adresse des travaux :

0010 BD DU CDT ROBERT THOLLON
13015 MARSEILLE

Nature des travaux : Création de sanitaires pour l'école élémentaire et extension du préau

PLU : - ZONES DU PLU
- Secteur(s) : UR3

Destination/Surface de plancher en m² : Service public ou d'intérêt collectif - 54 m²

P.J : 1 DOSSIER **(À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)**

17-15-105
BAT PUB

Seramm

Dossier : PC 013055 17 00686P0 Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : DGAVE/DTBN VILLE DE MARSEILLE 9 RUE PAUL BRUTUS 13015 MARSEILLE Adresse des travaux : 0010 BD DU CDT ROBERT THOLLON 13015 MARSEILLE Nature des travaux : CRÉATION DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET EXTENSION DU PRÉAU	1 2 0 0 0 1 9 1 8 2 4 6 Destinataire : SERAM CAPITAINE GEZE BP 10256 13308 MARSEILLE CEDEX 14

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2017 est de 1 534,65 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire et sera réalisé sur les installations sanitaires existantes.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Nous vous précisons qu'il existe des canalisations pluviales et sanitaires en servitude sur cette parcelle.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de réaliser une construction (bâtiment, clôture, portail...) sur des réseaux publics, et nous vous demandons de vous tenir à 2 mètres minimum de part et d'autre des génératrices extérieures de ces collecteurs.

SERAMM demande au pétitionnaire d'être vigilent au moment des travaux afin de ne pas endommager ces ouvrages publics et de laisser un libre accès au délégataire de service public pour l'entretien de ces ouvrages.

Fait à Marseille, le 05/09/2017.

Affaire suivie par :
TOUSSAINT Jean-Baptiste

Directeur Adjoint
de l'Agence Relation Clientèle

Damien PICCININI

N°Cristal 09 69 39 02 13
APPEL NON SURTAXÉ

SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ
Parc des Aygalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr
SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z

DEMANDE D'AVIS
sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : **PC 013055 17 00686P0** Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : **DGAVE/DTBN VILLE DE MARSEILLE** **9 RUE PAUL BRUTUS** **13015 MARSEILLE** Adresse des travaux : **0010 BD DU CDT ROBERT THOLLON** **13015 MARSEILLE** Nature des travaux : **CRÉATION DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET EXTENSION DU PRÉAU**	1 2 0 0 0 1 9 1 8 2 4 7 Destinataire : **SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE** **AVENUE CLOT-BEY** **13008 MARSEILLE**

- ZONES DU PLU
  - Secteur(s) : UR3

Destination/Surface de plancher en m² : Service public ou d'intérêt collectif - 54 m²

Transmis le : 08/08/2017	*Affaire suivie par* : PINNA Sandro - 04 91 55 30 62

DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 17 00686P0**

P.J : 1 dossier (**À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT** dans un délai de 1 mois)
Date limite de **réponse** : **1 mois** à dater de la réception de ce courrier.

OBSERVATIONS :
Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.
Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
  - RISQUES
    - Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012.
- AUTRES SERVITUDES
  - RISQUES
    - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable.

Avis de : **SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE**	
FAVORABLE ~~DÉFAVORABLE~~ *(rayer la mention inutile)* est donné au projet de : création de sanitaires pour l'école élémentaire et extension du préau	OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :
Date de réception par le service : ..... Signature :	

Division Etudes et Paysages
Responsable Coralie METRAL CM.
Dossier suivi par Marc ROMME
04 91 55 25 45 MR

VILLE DE MARSEILLE
Service de la Prévention et Gestion des Risques
40, avenue Roger Salengro - 13233 MARSEILLE Cedex 20
Tél. : 04.91.55.41.28 - Fax : 04.91.55.41.09

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le 24 NOV. 2017

Etablissement classé en 4ème catégorie du type R, N
Effectif du public : 288 personnes
Effectif du personnel : 30 personnes

Raison sociale : **GROUPE SCOLAIRE PLAN D 'AOU**
Adresse : **10 BD COMMANDANT ROBERT THOLLON - 13015 MARSEILLE**

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 24 NOV. 2017	LG/SB
PLANS du Groupe Technique du : 13/11/2017 Références du dossier : n° PC 17 00686P0 reçu le 03/10/2017 Nature des travaux : Construction d'un bloc sanitaire, extension préau	**PV N° 2017/17804**
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE	**Dossier T. 6185**

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Références des pièces étudiées : Dossier PC n° 17 00686P0 transmis par la DDU/SAU le 25/09/2017 et reçu le 03/10/2017. Ce dossier comprend une notice de sécurité ainsi qu'un jeu de plans.

Description du projet :
Le projet consiste en la création d'un bloc sanitaire (divisés en trois locaux, WC filles (7 enfants), WC garçons (7 enfants), d'un local ménage ainsi que de l'extension du préau existant. Le préau sera agrandi afin d'abriter les entrées des sanitaires.
Le local "ménage" sera considéré comme un local à risques courants.

Les présentes modifications ne changeront pas l'effectif.

Le cloisonnement des sanitaires sera de type traditionnel. Le bloc sera isolé des tiers environnants par des aires libres supérieures à 8 mètres. Le plancher haut des sanitaires sera CF l/2 heure et la structure est SF 1/2 heure.
Les revêtements des sols seront en catégorie M1 et les murs en catégorie M2.
La surface sera inférieure à 300 m² et les sanitaires ne seront pas chauffés.
Les installations électriques respecteront les normes et règlements les concernant.
Un extincteur sera mis en place dans les deux locaux sanitaires.
Un plan d'évacuation sera affiché et l'alarme est reliée aux locaux créés (mise en place d'un DM).

Description de l'établissement :
Il s'agit d'un établissement de construction traditionnelle regroupant une école maternelle et une ecole élémentaire.
De par la déclivité du terrain, trois parties du bâtiment ne sont pas aux mêmes niveaux : un rez-de-chaussée haut occupé par la maternelle, un rez-de-chaussée bas commun aux 2 entités, un R+1 et un rez-de-chaussée occupé par l'élémentaire ; cette partie en R+1 est située à un niveau inférieur du rez-de-chaussée bas commun.

L'établissement est composé comme suit :
- au rez-de-chaussée haut, l'école maternelle comprenant une salle d'activités, une salle pour la sieste, une tisanerie, des locaux de stockage et des sanitaires.

Ce niveau est desservi par 2 sorties totalisant 4 Unités de Passage (UP), toutes les salles de ce niveau possèdent des sorties donnant directement sur l'extérieur.

- au rez-de-chaussée bas, un cabinet médical, un vestiaire réservé au personnel, une salle de classe, le bureau de la direction (maternelle), une bibliothèque, une salle de sieste, un réfectoire, une cuisine de type fermée alimentée au gaz, des locaux de stockage et des sanitaires, ce niveau est desservi par 3 sorties totalisant 10 UP.

Un ascenseur relie ces 2 niveaux.

Partie primaire en R+1, comprenant :
- au R+1, 4 salles de classe, une salle des maîtres, une bibliothèque, des locaux de stockage et des sanitaires, ce niveau est desservi par 2 escaliers non encloisonnés de 2 UP chacun.
- au rez-de-chaussée, 4 salles de classe, le bureau de la direction, une chaufferie alimenté au gaz et des sanitaires. Ce niveau est desservi par une sortie de 2 UP et toutes les salles possèdent des sorties donnant directement sur l'extérieur.

Un ascenseur relie ces 2 niveaux.

La ventilation est de type naturel par les ouvrants en façade.

Le désenfumage des escaliers est de type naturel réalisé à partir d'ouvrants dont les commandes manuelles se situent au niveau d'accès des secours.

Le TGBT de l'établissement se situe dans un local correctement isolé au rez-de-chaussée du bâtiment primaire. L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation et d ambiance ou d'anti-panique.

Le chauffage est assuré par deux chaudières alimentées au gaz, dont les puissances sont inconnues, installées dans une chaufferie isolée au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment primaire avec accès par l'extérieur.

L'établissement est doté des moyens de secours suivants :
- extincteurs appropriés aux risques ;
- équipement d'alarme de type 2b (portes d'accès aux escaliers DAS maintenues ouvertes) ;
- affichage des consignes et des plans d'évacuation ;
- alerte par téléphone urbain ;

Un hydrant publique est situé à proximité de l'établissement.

Réglementation applicable :
- Articles R123-1 à RI23-55 du CCH.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP du Ier groupe.
- Arrêté du 4 juin 1982, modifié relatif au type R.
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié relatif au type N.

PRESCRIPTIONS

1/ Réaliser le projet conformément au dossier présenté et aux dispositions de la réglementation en vigueur, article R 123-1 à R 123-22 du CCH.

2/ Doter le plafond des locaux créés de matériaux d'aménagement classés en catégorie M1 ou B-s3, dO, (AM 5§I).

3/ Faire réceptionner les travaux par un organisme agréé et transmettre au secrétariat de la commission communale de sécurité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), (GE 7).

4/ Tenir à la disposition de la commission communale de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour, (MS 53).

5/ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux ne fassent courir aucun danger au public ou n'apportent aucune gêne à son évacuation, article GN 13.

Pour tous travaux ou aménagements, transmettre au Service des Autorisations d'Urbanisme 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, un dossier conforme à l'article R123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 comprenant un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés. Ce dossier, en trois exemplaires, devra être annexé de l'imprimé CERFA n°13824*03.

Il est rappelé que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (art.GN13 du règlement de sécurité du 25/06/80) .

NOTA : Les observations et prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la délivrance des diverses autorisations prescrites par la législation en vigueur.

Le Président

Julien RUAS

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le 24 NOV. 2017

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué

Julien RUAS

VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public

PROCES-VERBAL

Séance du Lundi 2 Octobre 2017

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- **M. PADOVANI**	Adjoint au Maire de Marseille, Président de la Commission par délégation
- **M. POILLOT**	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **Mme VANHUYEN**	Association des Paralysés de France

Absent :

- **M. TOSO**	Association Rétina France

D.P.H. – PV C.C.A. N° : 2017/484 **n° S.A.U : PC 013055 17 00686P0**
Transmis à la C.C.A. Le : 11/08/17
Pétitionnaire : **DGAVE/DTBN – Ecole élémentaire du Plan d'Aou**
Adresse des Travaux : **10 Boulevard Commandant Thollon** - 13015
Nature des Travaux : Création de sanitaires
Catégorie de l'Etablissement : 3 **Type :R**
Rapporteur : M. QUANONNE

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, de l'Arrêté Préfectoral n° 3700 du 16 Octobre 1995 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 97-172-CESS en date du 24 Mars 1997, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE, conformément aux pièces supplémentaires du 22 Septembre 2017.

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -
Les plans et la notice joints au dossier doivent être respectés.

Conformément aux dispositions de l'article R.111.19.27 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fait établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Le maître d'ouvrage adresse cette attestation au service instructeur de la Division des Personnes Handicapées – Immeuble Communica – 2 Place François Mireur – 13233 Marseille Cedex 20 dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Pour le Président,
l'Adjoint au Maire Délégué
Hygiène et Santé
Personnes Handicapées
Alzheimer – Sida – Toxicomanie

Patrick PADOVANI

Eau de Marseille
MÉTROPOLE

Patrimoine Etudes & Travaux

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL **0 969 39 40 50**

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

Instructeur : DAUMAS N.
Email : **permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr**

MAIRIE de MARSEILLE
Attestation de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 17 00686P0

Défense incendie
Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

☑ **Les travaux projetés ne remettent pas en cause le raccordement au réseau d'Eau Potable existant.**

☐ **Le raccordement au réseau public sera effectué par l'intermédiaire d'un réseau privé existant.**

☐ **dans l'emprise d'un Permis d'Aménagement PA 013055 -- ------- ayant reçu un avis FAVORABLE de nos services le --/--/----**

Alimentation en Eau Potable

☑ **AUTRE : le projet n'implique pas directement le réseau public d'Alimentation en Eau Potable**

DATE : 11/08/2017

SIGNATURE : S/C DAUPHIN

Société Eau de Marseille Métropole

25, rue Edouard Delanglade - BP 29
13254 MARSEILLE CEDEX 06
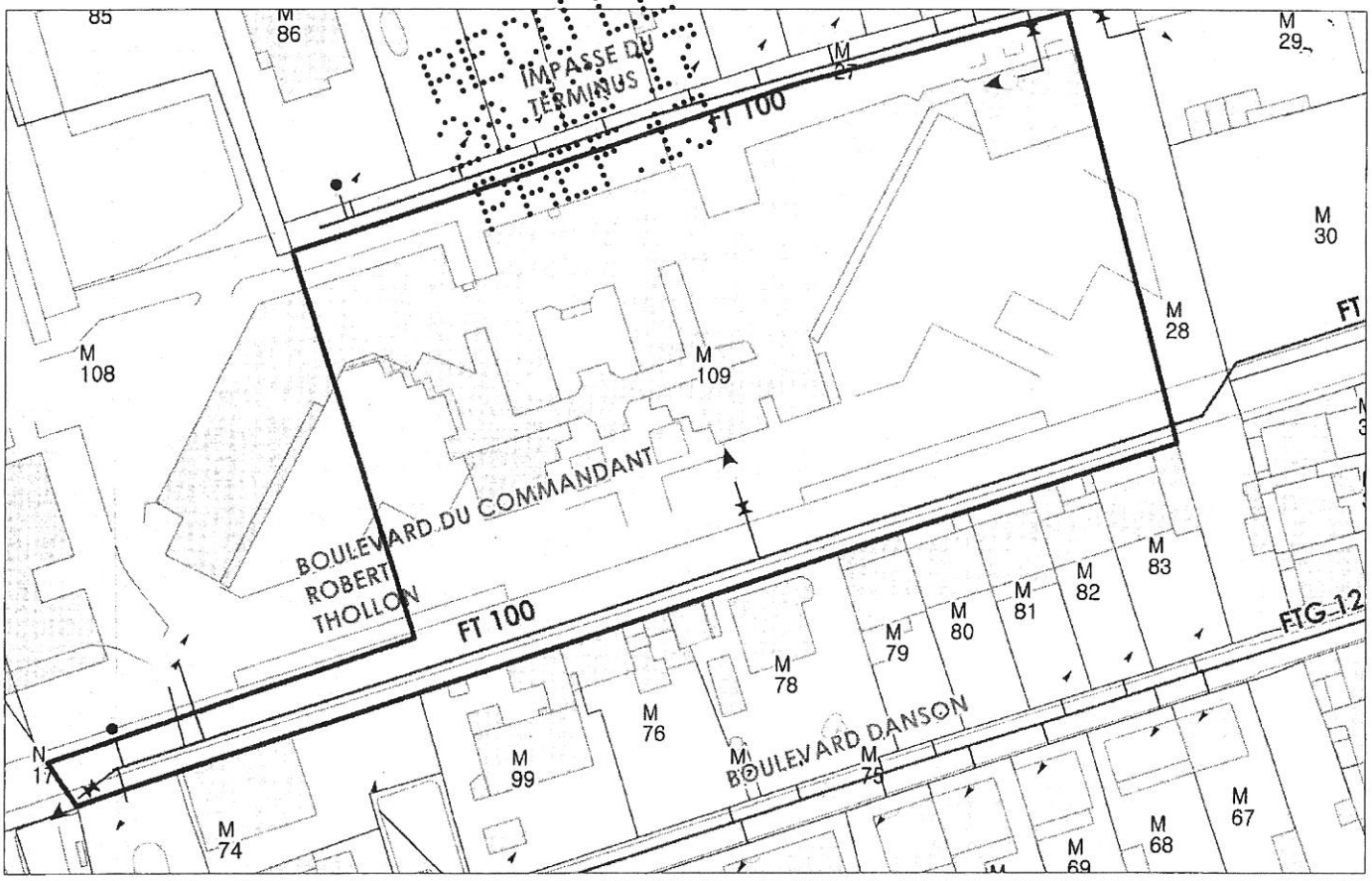
La position des conduites et de leurs ouvrages annexes est schématique et non représentative de la réalité sur place.